

CDC DU BAS-CHABLAIS
ARRETE N° ARR 2016-164

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du POS de la commune de MASSONGY.

Le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;
- Vu** la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Massongy approuvé le 28 janvier 1999 ;
- Vu** la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 28 septembre 2000 ;
- Vu** la modification n° 2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 20 juin 2006 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL 2016-118 du 26 mai 2016 prenant acte de la mise en œuvre de la procédure de modification n° 3 du POS de Massongy ;
- Vu** l'arrêté du Président n° ARR 2016-79 du 18 juillet 2016 prescrivant la procédure de modification n° 3 du POS de la commune de Massongy ;
- Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées (article L153-40 du code de l'urbanisme) ;
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE en date du 17 octobre 2016 désignant Monsieur Claude LANSARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Denis ECARNOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de MASSONGY en ce qui concerne :

- Le règlement : mise à jour de référence réglementaire, de notions obsolètes, d'arrêtés préfectoraux, ajout d'un glossaire, du document sur les risques, et évolutions de plusieurs articles ;
- Le zonage : évolution de la limite entre les zones 1NA et 1 NAp, secteur du presbytère ; évolution de la zone NAb1 en NAb pour le hameau de Conches ; suppression de plusieurs emplacements réservés en tout ou partie ;
- La liste des emplacements réservés : suppression de plusieurs emplacements réservés et mise à jour de la liste.

En mairie de MASSONGY, du mercredi 21 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus.

Article 2 : Monsieur Claude LANSARD, domicilié 33 Chemin des Fins 74000 Annecy, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le président du tribunal administratif et Monsieur Denis ECARNOT, receveur régional de la direction régionale des douanes retraité, domicilié 69 Route des Argots 74940 Annecy-le-Vieux, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du POS modifié seront tenues en mairie de MASSONGY à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de MASSONGY au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de MASSONGY les déclarations des intéressés lors de permanences qui auront lieu les ;
- mercredi 21 décembre 2016 de 9h à 12h ;
- samedi 07 janvier 2017 de 9h à 12h ;
- vendredi 27 janvier 2017 de 9h à 12h.

Article 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal administratif.

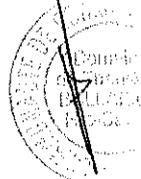
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- préfet du département ;
- président du Tribunal administratif de Grenoble ;
- commissaire enquêteur.

Fait à Ballaison, le 28 novembre 2016
Jean Neury,
Président de la C.C.B.C

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Acte certifié exécutoire le - 1 DEC. 2016
Télétransmis en Sous-Préfecture le - 1 DEC. 2016
Notifié ou publié le

